



## Initiative concernant les normes applicables à l'exportation des produits horticoles au Rwanda

---

Le projet visait à étendre les exportations de fruits, de légumes et de fleurs du Rwanda aux marchés régionaux et internationaux, et à amener ainsi de la richesse aux producteurs, coopératives et entreprises du secteur agricole du pays.

**STDF/PG/145**

**Status**

Completed

**Start Date**

01/05/2007

**End Date**

30/05/2009

**Project Value (US\$)**

\$642,545

**STDF Contribution (US\$)**

\$589,845

**Beneficiaries**

Rwanda

**Implementing Entities**

Michigan State University (MSU), USA

**Partners**

Rwanda Bureau of Standards (RBS)

Rwanda Horticulture Development Authority (RHODA)

Ministry of Agriculture and Animal Resources, Rwanda

World Bank Group

**Background**

Pour près de 90% de la population du Rwanda, l'agriculture représente la principale source de revenus. Après des années d'instabilité politique et de reconstruction à la suite du génocide, le commerce de produits agricoles offrait la possibilité de stimuler la croissance économique et de réduire la pauvreté. Le gouvernement a donné la priorité aux efforts visant à accroître les exportations de fruits, de légumes et de fleurs vers les marchés régionaux et internationaux, et a instauré l'Office rwandais de développement de l'horticulture (RHODA) pour soutenir le secteur horticole. Les producteurs et les commerçants du secteur étaient confrontés à de nombreuses difficultés dans leurs efforts pour accéder aux marchés régionaux et internationaux, les lacunes en matière de capacités concernant en particulier la compréhension et la mise en œuvre des prescriptions sanitaires et

phytosanitaires (SPS).

Il était essentiel, pour accroître l'accès aux marchés des exportations de produits horticoles, de créer un système de gestion SPS solide visant à assurer la gestion de la préservation des végétaux au niveau national. Cela rassurerait les partenaires commerciaux quant au fait que les fruits, les légumes et les fleurs en provenance du Rwanda étaient exemptes de parasites et de maladies, sans danger pour la santé humaine et pour l'environnement.

## **Results**

### ***Ouvrir la voie à un système de préservation des végétaux solide***

Avant le projet, le Rwanda n'avait pas les structures institutionnelles et législatives nécessaires pour se conformer aux exigences phytosanitaires du commerce international. Cela entravait les efforts des secteurs public et privé pour développer le secteur horticole et pour accéder à des débouchés. Grâce à l'application de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), les partenaires du projet ont identifié les besoins prioritaires et les possibilités pour renforcer les capacités phytosanitaires du pays. Le projet a joué un rôle fondamental dans l'instauration et la mise en fonction de l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et a aidé le Rwanda à devenir membre de la CIPV. L'ONPV a été mise en place dans le but de gérer et de mettre en œuvre un système de certification phytosanitaire favorisant les exportations sûres de végétaux et de produits végétaux.

Un projet de loi relatif à la protection des végétaux et aux produits agrochimiques a été rédigé et soumis au parlement pour ratification. La loi contribuera à lutter efficacement contre les organismes nuisibles et permettra de mettre en place une structure phytosanitaire nationale durable.

### ***Améliorer la sensibilisation et les compétences techniques dans le domaine SPS pour favoriser l'adoption de bonnes pratiques***

Le projet a permis de sensibiliser l'opinion publique et d'accroître la base des connaissances dans le secteur. Un ensemble de matériels de formation dans le domaine SPS relatifs aux bonnes pratiques agricoles (BPA), à la préservation des végétaux et aux problèmes SPS a été développé et utilisé dans des activités de renforcement des capacités pour des parties prenantes des secteurs public et privé intervenant dans le secteur horticole. Des vidéos sur la gestion intégrée de la lutte contre les parasites ont été produites et traduites en français et en Kinyarwanda. Des experts d'organismes gouvernementaux et des représentants du secteur privé et du milieu académique ont assisté à des ateliers de formation afin d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences en matière de gestion SPS.

Le projet a aussi permis de créer une liste nationale des parasites des végétaux qui s'inscrit dans le cadre d'une base de données régionale plus vaste sur les organismes nuisibles. Les informations relatives à cette base de données ont été partagées avec des pays d'Afrique de l'Est et au delà afin de les disséminer plus largement et d'améliorer la capacité à identifier et à lutter contre les organismes nuisibles affectant le commerce.

### ***Plan d'action SPS pour le secteur horticole***

Par le biais du développement d'une stratégie nationale et d'un plan d'action dans le domaine SPS, le projet a permis d'identifier, de fixer les priorités et de faciliter les étapes nécessaires à la construction d'un système de gestion SPS visant à améliorer le respect par le Rwanda des normes internationales. Dans ce contexte, des activités ont été menées afin d'analyser les normes phytosanitaires à l'exportation ainsi que d'autres exigences des marchés, et afin d'identifier des donateurs potentiels susceptibles de soutenir des activités spécifiques faisant partie du plan d'action. Ces efforts ont contribué à assurer des ressources additionnelles pour le projet. Le Plan d'action SPS sert toujours de base aux activités entreprises par les autorités phytosanitaires et horticoles pour promouvoir la conformité avec les normes SPS.

## **Recommendations**

### ***Mettre l'accent sur les défis non liés au domaine SPS afin de stimuler les exportations***

Alors que le projet a réussi à poser les fondements d'un système de gestion SPS efficace, cela ne s'est pas automatiquement traduit par une augmentation des exportations de fleurs, de fruits et de légumes vers les marchés régionaux et internationaux. La capacité à respecter les prescriptions SPS, quoique nécessaire pour accéder aux marchés, ne suffit pas toujours à elle seule à accroître les exportations agricoles. Dans le cas du Rwanda, les tendances macroéconomiques mondiales, y compris l'accès limité aux crédits, ont créé d'autres difficultés importantes pour les producteurs et les exportateurs de produits horticoles.

### ***Favoriser les partenariats public privé dans le secteur horticole***

La participation des parties prenantes était l'un des principaux facteurs contribuant à la durabilité des activités menées dans le cadre du projet. Cependant, alors qu'on a pu observer une participation et un engagement forts du secteur public dans le projet, il a été plus difficile d'impliquer le secteur privé, principalement en raison de l'absence d'associations professionnelles compétentes et de parties prenantes du secteur privé formées travaillant dans le secteur de l'agriculture de subsistance au Rwanda. En conséquence, le projet a connu un succès plus modeste que prévu concernant le développement de partenariats public privé au sein du secteur horticole. Cela montre combien il est important de comprendre la situation du secteur privé et, le cas échéant, de prendre des mesures pour renforcer les capacités du secteur privé.

#### ***Continuer d'améliorer la conception du projet***

Le fait d'appliquer un outil d'évaluation des capacités au cours de la conception du projet et de la phase de formulation, plutôt que d'inscrire cette activité dans le cadre du projet, aurait abouti à de meilleurs résultats. De la même manière, il conviendrait de concevoir le projet en tenant particulièrement compte de la manière de gérer les risques liés au renouvellement du personnel (par exemple le départ de formateurs expérimentés) afin de renforcer les effets de la formation dispensée.

#### ***Stimuler l'approbation de la législation pour mieux lutter contre les organismes nuisibles des végétaux et contre les maladies***

Les attentes concernant le développement et la ratification de la législation relative à la préservation des végétaux, dans le cadre d'un projet d'une durée de deux ans, se sont avérées trop ambitieuses. Lorsque des projets prévoient la rédaction de projets de loi ou la mise à jour de la législation, il convient d'identifier dès le départ des initiatives et des mécanismes visant l'approbation préalable de cette législation, même après la fin du projet.

En prenant le projet comme fondement et en poursuivant les efforts réalisés par d'autres donateurs et partenaires de développement, la nouvelle législation relative à la préservation des végétaux a été adoptée par le parlement en 2016; elle prévoit la délivrance d'une certification phytosanitaire et l'inspection par l'autorité compétente.